

REGLEMENT APPEL A PROJETS « COOPERATION EN MEDITERRANEE » 2021

1. Contexte et objectifs

La Région Occitanie affiche, dans sa feuille de route « Relations internationales et attractivité », une véritable ambition méditerranéenne. Celle-ci prend une dimension à la fois institutionnelle, économique, académique et culturelle, dans le but de construire la Méditerranée solidaire et durable de demain.

L'une des priorités de cette ambition est notamment de développer des actions de coopération concrètes avec des pays de la Rive Sud de la Méditerranée, en particulier avec le Maghreb. Afin d'inscrire ces partenariats méditerranéens dans une démarche inclusive et pérenne, la Région souhaite accompagner et soutenir les acteurs de son territoire qui portent des projets de coopération avec des acteurs partenaires dans les régions du Maghreb.

2. Objet de l'appel à projets

A travers cet appel à projets, la Région encadre les modalités de soutien aux projets de coopération développés par les acteurs de son territoire dans les régions du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie.

Pour les projets de coopération localisés au Maroc, la priorité sera donnée aux projets qui s'intègrent dans le cadre des partenariats institutionnels formalisés ou en cours de formalisation de la Région Occitanie : Région de Fès-Meknès, Région de Casablanca-Settat, Région de l'Oriental.

Quelle que soit leur localisation, les projets soutenus devront répondre à une logique de co-construction, en impliquant des acteurs de la Région Occitanie et du territoire partenaire dans toutes les phases d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, cet appel à projets est mis en œuvre en lien avec les agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne, qui soutiennent des projets de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'hygiène et de l'assainissement, la lutte contre la pollution et la préservation de la ressource en eau. L'ambition de la Région et des agences de l'Eau est ainsi de coordonner leur soutien aux projets eau et assainissement dans les régions du Maroc, de l'Algérie et de la Tunisie. Ce soutien coordonné de la Région et des Agences de l'eau ne donne en revanche aucune priorité aux projets eau et assainissement dans le cadre de cet appel à projets.

3. Candidatures éligibles

- Les porteurs de projets doivent être localisés dans la région Occitanie (siège, antenne régionale).

- Les projets de coopération doivent être localisés dans un ou plusieurs des trois pays identifiés dans l'objet de l'appel à projets : Maroc, Algérie, Tunisie.
- Les porteurs de projets peuvent être des associations, des établissements d'enseignement et de recherche, des établissements publics, des collectivités ou des entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations, entreprises solidaires d'utilité sociale).
- Seuls les projets pérennes (2 ou 3 ans) sont éligibles.
- Les actions du projet doivent être pertinentes au regard du diagnostic préalable, qui devra être intégré au dossier de demande de financement.
- Les projets doivent obligatoirement comporter un plan de financement détaillant les recettes et les dépenses prévisionnelles année par année et un tableau récapitulatif global de toute la durée du projet.
- Les porteurs de projet doivent apporter une part d'autofinancement représentant au minimum 15% du coût total du projet (bénévolat, recettes liées au projet, etc.) et mobiliser d'autres fonds publics ou privés en cofinancement.

Par ailleurs, les projets développés avec des territoires où la Région Occitanie entretient des partenariats institutionnels formalisés ou en cours de formalisation devront :

- Impliquer un soutien (institutionnel et/ou financier) de la collectivité partenaire de la Région sur le territoire concerné. La Région se réserve le droit d'exiger une lettre officielle de soutien de la part de la collectivité partenaire lors de l'instruction.
- S'inscrire dans les thématiques identifiées par la Région et son partenaire dans l'accord, convention ou lettre d'intention qui encadre leur coopération institutionnelle. Pour rappel, les thématiques de coopération identifiées sont :
 - Pour la Région de Fès-Meknès : agriculture et agro-technologies ; innovation et entrepreneuriat par le sport ; tourisme et valorisation/protection du patrimoine culturel ; enseignement supérieur et recherche ; engagement de la société civile.
 - Pour la Région de l'Oriental : économie sociale et solidaire ; économie bleue.
 - Pour la Région de Casablanca-Settat : économie ; industrie ; agriculture ; aéronautique ; éducation et formation ; culture ; jeunesse et sport ; santé ; recherche et innovation ; environnement.

4. Critères d'évaluation

Une attention particulière sera portée aux projets qui :

- Garantissent une réciprocité entre les territoires et impliquent un échange équilibré entre les partenaires, au bénéfice des populations des pays partenaires et de la région Occitanie.
- S'inscrivent en cohérence avec les politiques locales en Occitanie et dans les territoires partenaires, et prennent en compte les besoins des populations.
- Démonstrent un ancrage territorial en Occitanie
 - Actions de sensibilisation sur le territoire régional,
 - Capacité à favoriser l'engagement citoyen dans la coopération internationale,
 - Implication de plusieurs acteurs régionaux dans le partenariat,
 - Lien avec les diasporas méditerranéennes en Occitanie et leur engagement citoyen en faveur du développement de leurs territoires d'origine.

- Démonstrent en quoi ils répondent à un ou plusieurs des 17 Objectifs de Développement Durable¹ (ODD) adoptés par l'ONU le 25 septembre 2015.
- Favorisent une implication équilibrée des femmes et des hommes.
- Présentent un caractère innovant et un potentiel d'essaimage important, c'est-à-dire sont de nature à être diffusés, repris ou dupliqués dans d'autres territoires, ou à plus grande échelle.
- Prévoient des actions de capitalisation et de communication pour permettre la restitution et le retour d'expérience.
- Prévoient une démarche d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre du projet à l'aide d'indicateurs et d'une méthodologie adaptée.

5. Modalités financières

5.1 Règles générales de financement

- La subvention régionale pourra représenter jusqu'à 50% maximum du coût total TTC du projet.
- Pour les projets s'intégrant dans le cadre des partenariats formalisés ou en cours de formalisation de la Région Occitanie (Région de Casablanca-Settat, Région de l'Oriental, Région de Fès-Meknès), la subvention régionale pourra représenter jusqu'à 60% du coût total TTC du projet.
- Le soutien de la Région prend la forme d'une subvention régionale attribuée pour un projet dont la durée maximum est de 3 ans.
- Les subventions sont attribuées dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle fermée prévue par la Région pour ce dispositif.
- Les subventions régionales attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont à caractère proportionnel : le montant versé au porteur de projet varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées.
- Le soutien financier sera versé à la personnalité morale porteuse de projet en deux temps :
 - Une avance représentant 60% de la subvention attribuée,
 - Un solde représentant 40% de la subvention attribuée.

¹ 1. Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. ; 2. Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, et promouvoir l'agriculture durable. ; 3. Donner accès à la santé aux individus de tous les âges. ; 4. Permettre à tous de suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité. ; 5. Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. ; 6. Garantir l'accès de tous à l'eau salubre et à l'assainissement. ; 7. Développer des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. ; 8. Promouvoir une croissance économique partagée et durable et le travail décent pour tous. ; 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, et encourager l'innovation. ; 10. Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. ; 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous. ; 12. Instaurer des modes de consommation et de production soutenables. ; 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques. ; 14. Protéger la faune et la flore en milieux aquatiques. ; 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres. ; 16. Assurer à tous l'accès à la justice et au droit. ; 17. Renforcer le partenariat mondial au service du développement soutenable.

- Un projet candidat dans le cadre de cet appel à projets ne pourra bénéficier d'aucun autre financement de la part du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la même initiative.

5.2 Calcul de l'assiette éligible

Les dépenses suivantes sont considérées comme éligibles :

- Coûts de fonctionnement supportés par le bénéficiaire et liés exclusivement à la réalisation du projet (déplacements, hébergement, frais de communication, etc.). Les frais de déplacements (billets d'avion, hôtels et restaurants) sont plafonnés à 25 % du montant de la subvention accordée ;
- Dépenses de personnel liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Frais afférents à des prestations intellectuelles (études et rapports, prestations de formation, travaux d'expertises, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Coûts administratifs (photocopies, téléphone, affranchissement, etc.) liés exclusivement à la réalisation du projet ;
- Dépenses d'investissement (achat de matériaux et équipements, travaux, etc.) liées exclusivement à la réalisation du projet ;
- Contributions volontaires (bénévolat, prestations réalisées à titre gratuit, mise à disposition à titre gracieux de biens ou de services) dans la limite de 30% du coût total du projet ;
- Seules les dépenses dont la date est postérieure à la date de clôture de cet appel à projets sont éligibles.

Les dépenses suivantes sont considérées comme inéligibles :

- Dépenses de la structure ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- Impôts dont le lien avec l'opération ne peut être justifié, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, dettes (y compris les intérêts des emprunts), accords amiables et intérêts moratoires, frais bancaires et assimilés.

Projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement

La Région Occitanie et les Agences de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne proposent aux porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement de déposer un dossier unique. Une instruction conjointe avec les Agences de l'eau sera réalisée, sachant que le cadre réglementaire de gestion administrative de chacun sera maintenu.

Concrètement, les porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement qui le souhaitent peuvent solliciter dans le cadre de leur candidature à cet appel à projets un cofinancement auprès de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou Adour-Garonne.

Le montant du cofinancement sollicité auprès des Agences est à indiquer dans le plan de financement du dossier de candidature.

Dans ce cas, l'aide financière des agences de l'Eau pourra venir bonifier le financement de la Région. Les financements cumulés de la Région et des Agences pourront alors s'élever jusqu'à 80% du budget total du projet, dans le strict respect de leurs règles de financement respectives.

Les porteurs de projets dans le domaine de l'eau et l'assainissement qui souhaitent solliciter un cofinancement auprès d'une agence de l'Eau sont invités à prendre connaissance des règles générales de financement :

- De l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_7087/fr/aide-cooperation-internationale
- De l'agence de l'eau Adour-Garonne : <http://www.11eme-adour-garonne.fr/par-thematique/action-internationale/>

Il est à noter que les projets sélectionnés pour un cofinancement de la Région Occitanie et de l'une ou l'autre des agences de l'Eau devront s'inscrire dans le cadre de leurs règles de gestion administrative et financière respectives.

6. Communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région de toute initiative de communication publique ayant trait à l'opération mentionnée,
- Faire état du concours de la Région,
- Faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec la Région Occitanie,
- Apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Occitanie,
- Être référencé et présenter son projet au sein du Réseau Régional Multi Acteurs Occitanie Coopération,
- Permettre à la Région de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération une plaque inaugurale, dans le cas du financement d'équipement(s).

7. Dossiers de candidature

Les candidats devront adresser à Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, avant le 13/06/2021, un dossier de demande de financement constitué du formulaire de candidature à l'appel à projets « Coopération en Méditerranée ».

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Région Occitanie.

8. Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être parvenus complets avant le 13/06/2021 à :

Région Occitanie
Direction des Relations européennes et internationales Hôtel de Région
22 boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9
Ou
201 avenue de la Pompignane – 34 064 Montpellier cedex 2

Et impérativement par mail à : cooperation.mediterranee@laregion.fr

